



Conseil

Distr. générale
15 mars 2024
Français
Original : anglais

Vingt-neuvième session

Conseil, première partie de la session

Kingston, 18-29 mars 2024

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

État des contrats d'exploration et questions connexes et informations sur l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration approuvés

Rapport sur la restitution de 50 % du secteur attribué à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) en vertu du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques conclu entre l'Ifremer et l'Autorité internationale des fonds marins

Note du Secrétariat

1. L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer, le « contractant ») et l'Autorité internationale des fonds marins ont signé le 18 novembre 2014 un contrat portant sur l'exploration de sulfures polymétalliques. La superficie du secteur attribué en vertu du contrat est de 10 000 kilomètres carrés.
2. Conformément au calendrier des restitutions prévu au paragraphe 2 de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone (ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe), à la fin de la huitième année suivant la date du contrat, le contractant doit avoir restitué 50 % au moins du secteur initial qui lui avait été attribué et, à la fin de la dixième année, 75 % au moins.
3. En conséquence, le contractant devait avoir restitué au plus tard le 18 novembre 2023, à la fin de la huitième année, au moins 50 % du secteur qui lui avait été attribué. La Commission juridique et technique rappelle qu'en 2022, l'Ifremer avait demandé le report des dates de restitution en raison des perturbations causées par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur ses activités opérationnelles (ISBA/27/LTC/6), à la suite de quoi le Conseil avait décidé de reporter d'un an la date de la première restitution (ISBA/27/C/39).
4. Par une lettre datée du 9 octobre 2023, le contractant a remis au Secrétaire général de l'Autorité un rapport sur la restitution de 50 % du secteur qui lui avait été attribué dans le cadre du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques,

* ISBA/29/C/L.1.



accompagné de documents cartographiques comprenant des fichiers en format shapefile des mailles restituées et des mailles restantes ainsi qu'une carte synthétisant les secteurs d'exploration restants.

5. Durant la première partie de sa vingt-neuvième session tenue du 4 au 15 mars 2024, à partir de l'examen technique effectué par le Secrétariat, la Commission a constaté que le contractant s'était acquitté de ses obligations de restitution conformément aux dispositions applicables du Règlement et aux recommandations établies à l'intention des contractants sur la restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse ([ISBA/25/LTC/8](#)).

6. Le secteur total de départ visé par le contrat, dont les coordonnées cartographiques figurent dans le document disponible à l'adresse www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2024/03/Map.jpg, est composé de 100 blocs subdivisés en cellules de 1 kilomètre sur 1 kilomètre. Le nombre de cellules restituées par grappe varie de 200 à 1 574. Sur les 10 000 cellules réparties dans 100 blocs organisés en 6 grappes, un total de 5 000 cellules représentant une superficie de 5 000 kilomètres carrés ont été restituées.

7. Le secteur restitué est redevenu partie intégrante de la Zone.

8. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.
